



Cabinets comptables (*Grande région de Montréal*)

Recrutement universitaire – Futurs CPA auditeurs

Code de conduite 2018/2019

Recrutement des stagiaires - futurs CPA auditeurs

Dans le but d'aider les étudiants intéressés par un poste de stagiaire menant à l'obtention du titre de CPA auditeur à effectuer un choix éclairé lors du recrutement universitaire, les signataires du présent code de conduite se sont engagés à respecter un certain nombre de principes directeurs de même que certaines règles de conduite. Nous invitons les étudiants et toutes les parties prenantes à en prendre connaissance.

Bonne chance à tous les futurs CPA auditeurs et au plaisir de vous rencontrer.



Principes directeurs

- Contribuer à la valorisation de la profession en adoptant un comportement professionnel, courtois et respectueux de toutes les parties prenantes, y compris de ses concurrents.
- Les principes directeurs et les règles de conduite seront mis en place pour chaque cycle annuel de recrutement qui débute aux environs de la mi-octobre (fin du cycle précédent) pour se terminer douze mois plus tard.
- Exceptionnellement, 2017/2018 sera une période de transition puisqu'elle débute en juin 2018.
- Contribuer à un choix éclairé des candidats en favorisant la rencontre d'autres cabinets.
- Être soucieux du temps des candidats et de leurs résultats académiques.
- N'exercer aucune pression psychologique ou financière sur les candidats pour accepter une offre avant le délai d'acceptation (par exemple; tout versement monétaire lié à un stage éventuel comme un boni de signature ou une bourse académique ne peut se faire avant que le délai d'acceptation prévu au Code ne soit expiré).
- Établir des délais d'acceptation d'offre pour les étudiants (Sign-back deadline) de façon à minimiser la pression pouvant leur être exercée.
- Respecter les promesses faites et répondre dans un délai raisonnable à tous les candidats.
- Travailler en étroite collaboration avec les associations étudiantes afin de réduire le nombre d'activités organisées par ces dernières.
- Favoriser le dialogue entre les cabinets, les associations étudiantes et les centres carrière afin d'améliorer constamment le processus de recrutement.

Règles de conduite

Période de transition

(Juillet 2018 au 9 octobre 2018)

Ce cycle couvre les postes disponibles à compter de l'été 2019 et après*. Chaque cabinet pourra organiser un nombre raisonnable d'activités de visibilité, dont les suivantes:

- Conférence de leadership
- BBQ/cocktail
- Visites de bureau à l'automne
- 1 activité de clôture à l'automne (Offer Party)

Les 4 grands cabinets collaboreront afin d'établir un calendrier pour les visites de bureau et l'activité de clôture pour éviter que les dates ne soient conflictuelles.

Pour toute offre verbale ou écrite effectuée entre le 18 juillet 2018 et le 8 octobre 2018, le délai d'acceptation par le candidat (sign-back deadline) est le 9 octobre 2018.

Cycle du 10 octobre 2018 au 8 octobre 2019

Ce cycle couvre les postes disponibles à compter de l'été 2020 et après*. Chaque cabinet pourra organiser un nombre raisonnable d'activités de visibilité, dont les suivantes:

- Concours de cas ou autre activité de visibilité
- Conférence de leadership ou BBQ/cocktail
- Visites de bureau au printemps et à l'automne
- 1 activité de clôture à l'automne (Offer Party)

Les 4 grands cabinets collaboreront afin d'établir un calendrier pour les visites de bureaux et l'activité de clôture pour éviter que les dates ne soient conflictuelles.

Pour toute offre verbale ou écrite effectuée entre le 10 octobre 2018 et le 15 juillet 2019 : le délai d'acceptation sera le 26 juillet 2019.

Pour toute offre verbale ou écrite effectuée entre le 16 juillet 2019 et le 7 octobre 2019 : le délai d'acceptation sera le 8 octobre 2019.

* Les offres de stage pour des postes à combler à des dates antérieures aux périodes couvertes par le cycle ne sont pas soumises au délai d'acceptation.



Les cabinets suivants s'engagent à respecter les principes directeurs et règles de conduite énoncés dans le présent code de conduite :



Pour toute question ou tout commentaire quant à ce code de conduite ou à son application, nous vous encourageons à communiquer avec l'une des personnes suivantes :

Deloitte : Brigitte Chartier (bchartier@deloitte.ca, 514-393-3647) ou Marie-Pier Ranno (mranno@deloitte.ca, 514-393-6334)

EY : Yann Lavallée (yann.lavallee@ca.ey.com, 514-879-3550) ou Marie-Andrée Dupuis (marie-andree.dupuis@ca.ey.com, 514-874-4473)

KPMG : Yanic Zizian (yzizian@kpmg.ca, 514-840-8649) ou Marie Roy Abdalla (mroyabdalla@kpmg.ca, 514-840-2648)

PwC : Marc-Stéphane Pennée (marc-stephane.pennee@pwc.com, 514-205-5006) ou Sophie Cartier (sophie.cartier@pwc.com, 514-205-5197)

